

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
3 février 2016
Français
Original : anglais

Lettre datée du 2 février 2016, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent de la République bolivarienne du Venezuela auprès de l'Organisation des Nations Unies

J'ai l'honneur de vous informer que le Conseil de sécurité prévoit de tenir, le jeudi 11 février 2016, un débat sur les méthodes de travail des organes subsidiaires du Conseil de sécurité. Une note de cadrage sur cette question est jointe en annexe à la présente lettre.

Je vous serais reconnaissant de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre et son annexe en tant que document du Conseil de sécurité.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(Signé) Rafael **Ramírez**

* Deuxième nouveau tirage pour raisons techniques (11 février 2016).



**Annexe à la lettre datée du 2 février 2016 adressée
au Secrétaire général de l'Organisation des Nations
Unies par le Représentant permanent de la République
bolivarienne du Venezuela**

**Note de cadrage du débat du Conseil de sécurité
sur les méthodes de travail des organes subsidiaires
du Conseil de sécurité (11 février 2016)**

I. Introduction

Les organes subsidiaires du Conseil de sécurité, en particulier les comités des sanctions, font le lien entre les régimes de sanctions de l'ONU et les États Membres. Les relations que les comités entretiennent avec les États concernés constituent un élément essentiel du fonctionnement des régimes de sanctions.

Bien qu'ils ne soient pas officiellement habilités à prendre des décisions contraignantes, les comités des sanctions s'acquittent de missions importantes telles que la surveillance du respect des sanctions, la gestion de l'information, la gestion des dérogations et l'inscription et la radiation de personnes et entités. Il convient donc de mieux faire connaître leurs activités, d'en améliorer la coordination et d'en renforcer le contrôle.

Au cours de la dernière décennie, le Conseil de sécurité s'est intéressé à la question générale des sanctions, et notamment aux méthodes de travail des comités des sanctions. En 2000, par le biais d'une note de son président (S/2000/319), le Conseil a décidé d'établir un groupe de travail officieux qu'il a chargé d'examiner une série de questions en vue de renforcer l'efficacité des comités des sanctions. En 2006, le Conseil a décidé que le Groupe s'était acquitté de son mandat et n'a donc pas prorogé celui-ci¹. Cependant, 10 ans plus tard, les États Membres témoignent d'un intérêt renouvelé pour ces questions, comme le montrent les nombreuses études qui ont été récemment publiées sur la question des méthodes de travail des organes subsidiaires du Conseil – en particulier des comités des sanctions – et qui méritent de retenir l'attention des membres du Conseil.

Cette note de cadrage s'inscrit dans le prolongement des mesures énoncées dans plusieurs notes du Président du Conseil de sécurité (S/2014/393 du 5 juin 2014, S/2013/515 du 28 août 2013, S/2012/937 du 17 décembre 2012, S/2010/507 du 26 juillet 2010) et dans le rapport du Groupe de travail officieux du Conseil sur les questions générales relatives aux sanctions (voir S/2006/997, annexe).

II. Questions à examiner

A. Transparence des méthodes de travail des comités des sanctions

Les comités des sanctions doivent mettre en place des arrangements et des dispositifs appropriés de communication avec les autres organes et entités de l'ONU, ainsi qu'avec les organisations régionales et sous-régionales et les pays voisins et autres pays concernés, afin de mieux faire connaître la nature et la portée des régimes de sanctions et leurs conséquences non intentionnelles éventuelles.

¹ Voir résolution 1732 (2006) du Conseil de sécurité.

Ces dernières années, certains comités des sanctions ont entrepris d'inviter les États visés par les sanctions à prendre part à leurs réunions. Des présidents de comité ont fait des visites sur le terrain et publié des communiqués de presse sur les activités de leur comité, deux mesures qui constituent un net progrès. Il reste encore beaucoup à faire cependant pour améliorer la diffusion des informations, la transparence et la coordination des activités des comités des sanctions. Pour améliorer la transparence des travaux de ses comités des sanctions, le Conseil de sécurité pourrait envisager de prendre, entre autres, les mesures suivantes :

- a) Des réunions d'information interactives plus fréquentes, organisées par les présidents des comités des sanctions et ouvertes aux États qui ne sont pas membres du Conseil;
- b) Des consultations plus fréquentes avec les pays touchés par les régimes de sanctions;
- c) Une meilleure diffusion et publicité des activités des comités des sanctions dans les médias internationaux;
- d) Une distribution régulière de comptes rendus analytiques détaillés des séances des comités des sanctions;
- e) Une diffusion plus large et plus claire des informations concernant la durée des sanctions et les mesures que doivent prendre les personnes et les entités visées par des sanctions pour que celles-ci soient levées.

B. Préparation des nouveaux membres du Conseil de sécurité

Dans l'organisation actuelle du Conseil de sécurité, les nouveaux membres du Conseil qui seront appelés à présider les comités des sanctions ne sont choisis que quelques semaines avant d'entrer en fonctions et ne reçoivent que peu, voire pas, de soutien de la part du Secrétariat durant la phase de préparation. À cet égard, il convient d'envisager les mesures suivantes :

- a) Le Conseil de sécurité devrait désigner les présidents des comités des sanctions à l'issue d'un processus équilibré, transparent, rationnel et inclusif, dans le cadre d'un dialogue et d'échanges auxquels participeraient tous les membres du Conseil;
- b) Le Conseil devrait nommer les présidents de ses comités des sanctions dès que possible après l'élection des nouveaux membres;
- c) Le Service du secrétariat des organes subsidiaires du Conseil de sécurité devrait organiser des réunions privées entre les présidents de comité sortants et leurs successeurs afin qu'ils puissent passer en revue les activités du comité concerné et faciliter la passation de pouvoirs;
- d) Le Service du secrétariat des organes subsidiaires devrait mettre en place une formation approfondie sur les différents régimes de sanctions et leurs méthodes de travail à l'intention des présidents des comités et de leurs suppléants;
- e) Les présidents des comités des sanctions, avec l'appui du Service du secrétariat des organes subsidiaires, devraient se réunir régulièrement pour examiner les moyens d'améliorer la coordination et l'échange d'informations entre comités;
- f) Les présidents des comités des sanctions et les rédacteurs des décisions du Conseil devraient se réunir régulièrement pour mieux évaluer le rôle des sanctions dans la stratégie politique globale.

C. Effets non intentionnels des sanctions sélectives et sectorielles

Les sanctions, même celles qui sont sélectives ou sectorielles, ont souvent des conséquences involontaires, notamment lorsqu'elles ont un impact humanitaire négatif sur la population civile, lorsqu'elles occasionnent des coûts économiques élevés pour les pays voisins ou lorsqu'elles érigent en infraction des activités économiques essentielles. Conformément à l'Article 50 de la Charte des Nations Unies, le Conseil de sécurité devrait examiner, par exemple, l'effet de sanctions sectorielles sur le commerce licite des ressources naturelles et leurs répercussions sur les moyens de subsistance légaux des artisans, et, si nécessaire, prévoir une assistance ciblée pour les populations touchées. Les sanctions peuvent aussi avoir un impact sur le travail des personnels humanitaires sur le terrain, car l'imposition de sanctions dans un pays particulier peut fortement entraver la collecte de fonds en faveur des activités humanitaires dans ce pays. De plus, la propagande négative que suscitent souvent les sanctions de l'ONU peut avoir des effets négatifs sur la liberté de mouvement et la sécurité du personnel humanitaire de l'ONU dans la région ou le pays concernés.

À cet égard, le Conseil de sécurité pourrait envisager d'adopter les mesures suivantes :

- a) Inclure, dans le mandat des groupes d'experts des comités des sanctions, un examen de l'impact des sanctions sélectives ou sectorielles sur les pays concernés, les populations civiles et les activités des personnels humanitaires sur le terrain;
- b) Prier le Secrétaire général de produire un rapport détaillé sur l'impact de sanctions sélectives ou sectorielles sur les pays et les populations civiles concernés et sur les activités des personnels humanitaires sur le terrain, et proposant des mesures permettant de corriger ces effets non intentionnels.

III. Présentateur

M. Cristián Barros Melet, Représentant permanent du Chili auprès de l'Organisation des Nations Unies, ancien Président des comités créés par les résolutions 1572 (2004) concernant la Côte d'Ivoire et 2206 (2015) concernant le Soudan du Sud.

M. Olof Skoog, Représentant permanent de la Suède auprès de l'Organisation des Nations Unies (parraineuse et organisatrice de l'étude de haut niveau des sanctions imposées par l'Organisation des Nations Unies).

IV. Participants

Les États Membres soumis à des régimes de sanctions seront invités à participer en application de l'article 37 du Règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité.

V. Résultats escomptés

Une note du Président du Conseil de sécurité reprenant les recommandations énoncées dans la présente note de cadrage.